

LE DOSSIER

Biomâtriser les identités ?

COORDONNÉ PAR SÉVERINE AWENENGO DALBERTO,
RICHARD BANÉGAS ET ARMANDO CUTOLO

INTRODUCTION AU THÈME

BIOMAÎTRISER LES IDENTITÉS ?
ÉTAT DOCUMENTAIRE ET CITOYENNETÉ
AU TOURNANT BIOMÉTRIQUE

Dans les pays émergents du « Sud global », sans doute plus qu'ailleurs dans le monde, la biométrie connaît un essor spectaculaire, comme en témoigne l'expérience indienne du système « Aadhaar » d'identification des personnes qui, malgré ses déboires, a déjà permis l'enregistrement biométrique d'un milliard d'individus¹. Infrastructures centrales du capitalisme globalisé, les technologies biométriques d'identification (par digitalisation des empreintes digitales, reconnaissance de l'iris, du visage, de l'oreille, etc.) sont devenues un immense enjeu économique et un business très lucratif pour les firmes multinationales. Les sociétés africaines ne font pas exception à cette tendance mondiale ; elles la devancent même à bien des égards en expérimentant de nouveaux dispositifs d'enregistrement des naissances, de certification bancaire ou de recensement électoral qui se fondent sur l'acquisition de données corporelles. Sous l'empire des nouveaux prescripteurs privés et publics de l'économie digitale – dont la Banque mondiale n'est pas le moindre –, l'Afrique constitue, comme à l'époque coloniale, un « laboratoire » des nouvelles technologies d'enregistrement des identités. Cela n'est en effet pas nouveau : les historiens ont montré que les colonies ont été de longue date le terrain d'expérimentation des techniques d'identification et de contrôle des populations en Afrique ou en Asie². Selon Keith Breckenridge, la biométrie est elle-même née à la fin du XIX^e siècle dans

1. R. Khera (dir.), *Dissent on Aadhaar: Big Data Meets Big Brother*, Hyderabad, Orient Blackswan, 2018.
2. C. Sengoopta, *Imprint of the Raj. How Fingerprinting Was Born in Colonial India*, Londres, Pan Books, 2007 ; I. About, « Surveillance des identités et régime colonial en Indochine, 1890-1912 » [en ligne], *Criminocorpus*, 2011, <<http://criminocorpus.revues.org/417>>, consulté le 20 mars 2019 ; R. Medina-Doménech, « Scientific Technologies of National Identity as Colonial Legacies: Extracting the

Biométriser les identités ?

une circulation impériale entre l'Inde, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni, pour se diffuser ensuite dans l'hémisphère Nord³.

Aujourd'hui comme hier, la biométrisation des identités a pour motif principal le contrôle des mobilités des individus, soumises à des régimes de surveillance militaro-policière de plus en plus drastiques et mortifères. L'obsession terroriste et celle des politiques anti-migratoires en constituent aujourd'hui la principale logique. Mais la biométrie se pare aussi désormais des atours démocratiques de l'accès aux droits, de la « bonne gouvernance » et du développement. Doter chaque individu d'une identité légale est en effet devenu, en 2015, un des « Objectifs du développement durable » (objectif n° 16.9) consacré par l'ONU et toutes les agences d'aide internationale. L'enjeu est particulièrement crucial en Afrique où la couverture de l'état civil était globalement encore faible au début des années 2000. Alors que se déploie, depuis une décennie, un vaste ensemble de programmes visant à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de production des statistiques vitales (CRVS, Civil Registration and Vital Statistics), les technologies biométriques se sont rapidement imposées comme des outils permettant de relever le défi de l'identification massive des personnes, sur la double promesse de leur efficacité et de leur fiabilité, partagée paradoxalement par les polices des frontières et les défenseurs des droits humains.

Biométriser les identités ? Le titre du présent dossier, sous forme de jeu de mot et d'interrogation, peut laisser penser qu'il vise d'abord et avant tout à déconstruire ce nouveau culte du cargo biométrique. Son intention politique, assumée, est effectivement double : mettre en question, d'un côté, les utopies/dystopies de l'« Émergence » biométrique et l'*illusio* démocratique de l'universalisation des droits par la technologie ; et de l'autre, les dérives d'une biopolitique internationale fondée sur la criminalisation des « sans-papiers », le contrôle des mobilités et la marchandisation des identités, sous l'empire néocolonial des firmes *high-tech* qui, au nom des « partenariats public-privé », prennent désormais en charge la fonction souveraine de recenser les citoyens. La majorité des travaux sur la biométrie, concentrés sur les pays du Nord, abordaient jusqu'à récemment le sujet plutôt sous l'angle des problématiques de la surveillance et des techniques policières de contrôle⁴.

Spanish Nation from Equatorial Guinea», *Social Studies of Science*, vol. 39, n° 1, 2009, p. 81-112 ; U. Dhupelia-Mesthrie (dir.), « Paper Regimes », *Kronos*, n° 40, 2014.

3. K. Breckenridge, *Biometric State: The Global Politics of Identification and Surveillance in South Africa, 1850 to the Present*, Oxford, Cambridge University Press, 2014.

4. X. Crettiez et P. Piazza (dir.) *Du papier à la biométrie. Identifier les individus*, Paris, Presses de Science Po, 2006 ; C. J. Bennett et D. Lyon (dir.), *Playing the Identity Card: Surveillance, Security and Identity in Global Perspective*, Londres, Routledge, 2018 ; A. Ceyhan et P. Piazza (dir.), *L'identification biométrique : champs, acteurs, enjeux et controverses*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2011.

Depuis lors, le balancier analytique s'est déplacé de l'autre bord avec un nombre croissant de publications qui insistent plutôt sur l'opportunité d'accès et de sécurisation des droits qu'offre aux subalternes la généralisation des techniques biométriques d'identification⁵. Les pages qui suivent prolongent en partie ce débat, aussi vieux que les politiques d'identification des individus, qui oppose la perspective de la surveillance à celle de la reconnaissance. Notre intention est néanmoins de dépasser cette dualité, que l'on rabat trop vite sur l'opposition entre identification biométrique et registres documentaires de l'état civil, et de déplacer le regard vers une autre forme de problématisation des rapports entre les nouvelles technologies de l'identification, le gouvernement des papiers et l'exercice de la citoyenneté au sud du Sahara.

Ce qui est au cœur de notre interrogation, en effet, c'est moins la biométrie en tant que telle que ses effets (en chaîne et en écho) sur les pratiques d'identification des individus et sur les régimes de vérification de l'identité qu'ils charrient ou mettent en débat. La biométrie semble en effet opérer une rupture historique avec les logiques d'identification des individus qui ont longtemps prévalu : d'une part, le face-à-face, qui repose sur le témoignage oral, la mémoire du groupe familial ou social dans les espaces relativement limités des relations d'interconnaissance ; d'autre part, l'identification documentaire à distance qui s'est développée avec l'intensification des mobilités et s'est appuyée sur l'écriture et le papier. Bien que distinctes, ces techniques d'identification se fondent toutes deux sur des pratiques d'attestation qui, en nécessitant la présence ou la médiation du sujet (qui énonce, authentifie les généalogies, admet les biographies, interprète les documents et les signes, recherche la similitude entre un individu et sa carte, etc.), mettent en jeu des subjectivités. La biométrie ambitionne précisément de se passer de cette médiation sociale et de substituer à la logique de l'attestation celle de la vérification critériologique immédiate et automatisée d'identités inscrites dans les corps. Elle se développe sur le postulat d'une transparence parfaite des identités, d'une « vérité » qu'il suffirait de « saisir » sur les corps, puis de « vérifier » grâce à l'usage de logiciels adéquats.

Derrière des questions d'apparence technique se profilent en fait des enjeux politiques et analytiques importants. Les logiques de l'« État biométrique » modifient-elles radicalement celles de l'« État documentaire » sur le continent, induisant une conception fondamentalement différente du pouvoir et de la citoyenneté, comme le suggère Keith Breckenridge⁶ ? Avec la biométrie,

5. B. Manby, *Citizenship Law in Africa: A Comparative Study*, New York, Open Society Foundations, 2016.

6. K. Breckenridge, *Biometric State...*, *op. cit.*, ainsi que son article dans ce numéro.

Biomâtriser les identités ?

l'identité légale efface-t-elle la reconnaissance de la personne sociale comme le soutient Giorgio Agamben⁷ (les nouvelles technologies contribuant à une dé-socialisation et à une dé-politisation des identités, voulue et assumée par les sécuocrates, les humanitaires et les promoteurs du nouveau capitalisme digital)? Ces interrogations ne sont pas seulement philosophiques et prospectives; elles portent en elles un débat très concret sur le fonctionnement actuel des États, les pratiques de la citoyenneté et les relations que les individus entretiennent avec leur identité légale, dans le contexte de sociétés africaines qui connaissent actuellement une double révolution, à la fois identificatoire et technologique.

Les articles qui suivent tentent de fournir quelques éléments de réponse à ces questions qui demeurent encore largement ouvertes à la comparaison, notamment avec les pays anglophones, qui sont peu représentés dans ce dossier, et avec d'autres pays du Sud global. Ces recherches sont issues d'un projet ANR intitulé « La vie sociale et politique des papiers d'identification en Afrique » (PIAF) qui a conduit, pendant quatre ans, une quinzaine de chercheurs à enquêter dans une douzaine de pays du continent⁸. Une partie des recherches de notre collectif a déjà fait l'objet d'une première publication dans la revue *Genèses*⁹. Ce dossier fait par ailleurs écho à un dossier précédent de *Politique africaine* sur la « Matérialité du vote¹⁰ ».

À partir d'observations ethnographiques de la mise en œuvre des nouvelles politiques d'identification biométrique, de leur usage au quotidien et des débats suscités par la généralisation de ces nouvelles technologies, le présent dossier met en débat la question centrale des régimes de vérité et de la construction sociale de la confiance qui fondent l'État et la citoyenneté. Il vise à étudier les effets plus larges de la généralisation de la norme et des imaginaires de la biométrie sur les régimes politiques de véridiction des identités qui se sont constitués dans le temps long de la formation des États et des sociétés. En montrant l'encastrement social et politique de ces dispositifs, il relativise la portée de la révolution biométrique qui n'épuise pas les

7. G. Agamben, *Nudités*, traduit par Martin Rueff, Paris, Rivages, 2009.

8. Voir <<https://piaf.hypotheses.org>>, consulté le 20 mars 2019. Soutenu par l'Agence nationale de la recherche (ANR), ce programme PIAF, coordonné par Richard Banégas et Séverine Awenengo Dalberto, a débuté en 2015-2016 en parallèle d'un autre axe de recherche collective sur l'histoire de l'identification en Afrique mené à Dakar par une équipe de l'Institut historique allemand et du Crepos (IHA-Crepos), également sous la direction de Séverine Awenengo Dalberto. Nous remercions ici les membres de l'équipe avec lesquels de nombreux échanges ont nourri notre réflexion générale.

9. S. Awenengo Dalberto et R. Banégas (dir.), « Citoyens de papier en Afrique », *Genèses*, n° 112, 2018. Un livre collectif de synthèse est également en préparation.

10. S. Perrot, M.-E. Pommerolle et J. Willis (dir.), « Matérialités du vote », *Politique africaine*, n° 144, 2016.

ressources de l'État documentaire et les processus de subjectivation qu'il génère.

LE TOURNANT BIOMÉTRIQUE DE L'« ÉMERGENCE »

Depuis le début des années 2000, le « New scramble for Africa » est bel et bien digital. La diffusion planétaire des systèmes d'identification et de surveillance biométrique est un enjeu stratégique pour le devenir des sociétés et des économies du continent. Les préoccupations sécuritaires post-11 septembre, les menaces terroristes au Sahel, les actions de piraterie maritime ou informatique et, plus banalement, la volonté des pays du Nord de contrôler les flux migratoires – notamment en déléguant la répression à leurs partenaires du Sud – sont bien sûr des facteurs majeurs de la biométrisation accélérée des sociétés africaines contemporaines. Mais il en est bien d'autres, plus directement liés à la modernisation des appareils administratifs, à l'organisation des élections, à l'évolution des politiques sociales et au boom de certains secteurs de l'économie et du développement.

La Banque mondiale est un des acteurs majeurs de ce « tournant biométrique » en Afrique. L'argument central de ce nouveau « consensus de Washington » est que l'identification légale des individus est une condition nécessaire au développement économique, social et politique du continent¹¹. La révolution biométrique est présentée comme une opportunité technique pour compenser les faiblesses endémiques de l'état civil en Afrique et atteindre le graal d'une identification universelle des personnes. La Banque vise désormais cet objectif dans le cadre de son initiative « Identification for Development in Africa » (ID4D)¹² qui se décline en programmes pilotes régionaux, comme par exemple le programme « WURI » d'« identifiant unique pour l'intégration régionale et l'inclusion » lancé en juin 2018 en Afrique de l'Ouest, principalement en Guinée et en Côte d'Ivoire¹³. Une coalition internationale d'acteurs publics et privés promeut ce nouveau consensus, notamment à l'occasion des grandes conférences ID4Africa, qui réunissent annuellement des centaines de représentants des gouvernements africains, des bailleurs et des grandes firmes du secteur¹⁴. Des initiatives régionales

11. A. Gelb et J. Clark, *Identification for Development: The Biometrics Revolution* [en ligne], Working Paper n° 315, Washington, Center for Global Development, 2013, <<http://www.cgdev.org/content/publications/detail/1426862>>, consulté le 20 mars 2019.

12. <<http://id4d.worldbank.org/about-us>>, consulté le 20 mars 2019.

13. <<http://projects.worldbank.org/P161329/?lang=en&tab=overview>>, consulté le 20 mars 2019.

14. <<http://www.id4africa.com/>>, consulté le 20 mars 2019.

Biomâtriser les identités ?

voient également le jour, comme celle de la Cedeao qui vise à harmoniser la délivrance de cartes d'identité biométriques à l'échelle de la sous-région pour faciliter la circulation des biens et des personnes.

Les enjeux sont indéniablement importants. Les enquêtes de la Banque mondiale révèlent qu'un milliard de personnes dans le monde ne disposent pas de papiers d'identité et que, parmi elles, près de la moitié sont des Africain·e·s. En 2018, 494 millions de personnes étaient censément « sans-papiers » sur le continent, soit 50 % de la population¹⁵. Les taux de couverture varient évidemment très fortement d'un pays à l'autre, avec par exemple des taux d'enregistrement des naissances et des identités légales (des adultes) respectivement de 56 % et 28 % en Angola, de 77 % et 36 % au Burkina Faso, de 61 % et 75 % au Cameroun, de 63 % et 84 % au Kenya, de 30 % et 6 % au Nigeria, et de 16 % et 40 % au Tchad¹⁶. Ces mesures, fondées notamment sur les bases de données de l'Unicef, sont contestées, mais elles donnent une idée de ce que la Banque nomme le « fossé identitaire » (*identity gap*). Pour le combler, ses enquêtes visent aussi à évaluer les « écosystèmes identitaires » nationaux. Elles indiquent que, désormais, la plupart des pays du continent ont adopté des systèmes d'identification digitaux qui intègrent des données biométriques, mais qu'un faible nombre de ces systèmes sont pleinement opérationnels. Parmi les pays les plus « avancés » de ce classement, figurent le Botswana, le Kenya, le Maroc, la Namibie et le Rwanda, des États où l'identification des personnes a une longue histoire ; tandis qu'en queue de liste se trouvent la République démocratique du Congo, la Guinée, le Liberia, la Sierra Leone, ainsi que le Nigeria et l'Éthiopie.

Pays à la pointe des nouvelles technologies, le Kenya a adopté, en janvier 2019, un amendement à sa loi sur l'identification des personnes qui, pour la première fois au monde, envisage la collecte de données ADN des requérants et même de leurs coordonnées GPS de localisation – suscitant de lourdes craintes quant aux usages d'un tel dispositif de surveillance¹⁷. Au Nigeria, malgré l'introduction en 2015 des cartes biométriques d'électeur et les grands projets de biométrisation bancaire¹⁸, la diffusion des cartes d'identité nationale reste très faible (6 % selon la base de données de la Banque mondiale) et

15. <<http://id4d.worldbank.org/global-dataset/visualization>>, consulté le 20 mars 2019.

16. World Bank Group, *The State of Identification Systems in Africa. Country Briefs*, Washington, The World Bank, 2017.

17. <<https://blog.mozilla.org/netpolicy/2019/02/08/kenya-government-mandates-dna-linked-national-id-without-data-protection-law/>>, consulté le 20 mars 2019.

18. K. Breckenridge, « Capitaliser sur les pauvres : les enjeux de l'adoption de services financiers biométriques au Nigeria », in A. Ceyhan et P. Piazza (dir.), *L'identification biométrique...*, op. cit., p. 177-192. Voir aussi, pour une comparaison avec le Ghana, K. Breckenridge, « The World's First Biometric Money: Ghana's e-Zwich and the Contemporary Influence of South African Biometrics », *Africa*, vol. 80, n° 4, 2010, p. 642-662.

demeure beaucoup moins importante, dans les faits, que les « papiers » établis par les gouvernements locaux, en particulier les certificats d'indigénéité qui sont exigés pour l'accès aux emplois publics ou pour s'inscrire à l'université¹⁹.

Dans ce grand récit moderniste de l'identité légale et du développement, l'accent est mis en particulier sur l'enregistrement des naissances, vu par l'Unicef comme un « passeport pour la protection²⁰ » et une condition pour « rendre chacun visible en Afrique²¹ ». Être doté-e d'une identité légale, on le sait, est en effet essentiel pour accéder à des droits aussi fondamentaux que la scolarisation, la justice, le vote ou la propriété. De grands programmes sont aujourd'hui mis sur pied, avec le concours des acteurs de la santé et le secteur privé, notamment les compagnies de téléphonie mobile²², pour rapprocher les citoyens des services d'état civil, faciliter les déclarations de naissance et améliorer les dispositifs « CRVS » par une utilisation accrue de techniques biométriques. Dans les Grands Lacs, au Kenya, ou dans quelques pays comme le Lesotho ou Sao Tomé et Príncipe – qui sont récemment parvenus à intégrer leurs dispositifs d'état civil et d'identification –, ces politiques volontaristes d'enrôlement CRVS commencent à porter leurs fruits, mais, dans l'ensemble, elles se heurtent à de grandes difficultés techniques et administratives, et ne suscitent pas l'adhésion enthousiaste de celles et de ceux que l'on voudrait rendre plus « visibles » et qui se rendent compte que cette digitalisation bureaucratique des identités peut aussi constituer un formidable dispositif de tri et d'exclusion, et renforcer des pratiques de discrimination déjà mises en œuvre par l'État documentaire, comme en témoigne dans ce dossier l'article de Jeanne Bouyat sur les vérifications d'identité des enfants migrants dans plusieurs lycées sud-africains.

Ces réformes des dispositifs d'identification ne sont évidemment pas sans lien avec l'évolution des politiques internationales de lutte contre la pauvreté, de plus en plus tournées vers la solution des *cash transfers*²³. Les nouvelles

19. L. Fourchard, « Citoyens d'origine contrôlée au Nigeria », *Genèses*, n° 112, 2018, p. 58-80.

20. Unicef, *A Passport to Protection: A Guide to Birth Registration Programming*, New York, Unicef, 2013.

21. United Nation Economic Commission for Africa, *Everyone Visible in Africa. Africa Programme for Accelerated Improvement of Civil Registration and Vital Statistics: Costed Strategic Plan 2017-2021*, Addis Abeba, Economic Commission for Africa, 2017.

22. Au Burkina Faso, une plateforme numérique d'enregistrement des naissances par SMS cryptés, dénommée « iCivil », a été créée en 2015 par un jeune consultant en « sécurité documentaire » et adoptée par le gouvernement: <<https://burkina24.com/2016/05/23/icivil-la-plateforme-made-in-burkina-faso-qui-revolutionne-le-monde-de-lEtat-civil/>>, consulté le 20 mars 2019.

23. J.-P. Olivier de Sardan et E. Piccoli (dir), *Cash Transfers in Context: An Anthropological Perspective*, New York/Oxford, Berghahn Books, 2018; R. Jacquin, *Bureaucratisation, domination et recompositions socio-politiques. Économie politique d'un programme de transferts monétaires en Ouganda*, Mémoire de master en sociologie politique comparée, Paris, École doctorale de Sciences Po, 2018.

Biomâtriser les identités ?

politiques de planification du développement²⁴, soutenues à grands frais par les agences internationales, fondent leurs espoirs de réduction de la misère sur le pari d'une identification biométrique plus fine et « fiable » des bénéficiaires de l'aide et des politiques redistributives – questionnant au passage les principes même de l'État providence et leur glissement vers ce que Ferguson envisage comme un État « post-social », délivrant ses services à des individus indépendamment de leur revenu et de leur catégorisation sociale²⁵. En contrepoint des logiques de surveillance policière, cette tendance globale à la biométrisation des identités se présente ainsi comme un instrument privilégié des États soucieux du « care » de leurs populations nécessiteuses. Mais, comme le suggère Keith Breckenridge dans son article ci-après, elle peut aussi se lire comme l'instrument d'un nouveau capitalisme digital, moins soucieux d'inclure civiquement les individus et les « groupes vulnérables » que de les trier selon des critères de solvabilité bancaire.

La nouvelle fable libérale de « l'émergence » capitaliste prend donc clairement appui sur les vertus supposées de la dématérialisation des données et des identités, censée réduire les coûts de transaction, accroître la confiance des échanges, limiter la corruption et pallier les défaillances supposées des États. Cette utopie biométrique est particulièrement opérante dans le champ politique où elle nourrit la promesse d'un monde débarrassé de la fraude électorale et des discriminations en tout genre. Alors qu'elle n'est pas la norme dans les pays du Nord, l'identification biométrique des électeurs est présentée en Afrique comme la panacée pour lutter contre la triche : reconstitution biométrique des états civils, enregistrement biométrique sur les listes électorales, délivrance de cartes ou d'attestations biométriques d'électeurs, authentification du vote par contrôle des empreintes digitales ou de l'iris²⁶, etc. Le marché africain de ces nouvelles technologies électorales est en plein boom, suscitant dans certains pays de vives controverses sur leur fiabilité et la perte de souveraineté qu'elles impliquent. Quelques publications commencent à questionner ces attendus de la digitalisation des élections, en soulignant les biais qu'elles comportent et les effets pervers qu'elles peuvent parfois

24. B. Samuel (dir.), « Raisons et imaginaires de la planification en Afrique », *Politique africaine*, n° 145, 2017.

25. Voir J. Ferguson, *Give a Man a Fish. Reflections on the New Politics of Distribution*, Durham, Duke University Press, 2015, ainsi que le débat que *Politique africaine* a consacré à ce livre (n° 145, 2017, p. 197-218).

26. Comme par exemple au Somaliland, un des premiers pays à avoir intégré cette technologie de l'iris dans le recensement de ses électeurs. Voir A. C. Rader, « Politiques de la reconnaissance et de l'origine contrôlée : la construction du Somaliland à travers ses cartes d'électeurs », *Politique africaine*, n° 144, 2016, p. 51-71.

produire²⁷. Le cas des élections au Tchad, étudié dans les pages qui suivent par Marielle Debos, est parlant : l'auteure y souligne la force de l'imaginaire biométrique et montre les enjeux économiques, ainsi que les stratégies politiques derrière cette apparente fétichisation. Elle montre également que la biométrisation électorale a aussi et surtout été, pour tous ceux qui n'étaient pas enregistrés à l'état civil, un moment de mise au pas bureaucratique et biométrique de leur identité par l'État.

Une multitude d'acteurs nationaux et internationaux s'appuient donc désormais sur les nouvelles technologies pour promouvoir l'inclusion sociale par l'identification légale. Par-delà les enjeux électoraux et de développement, l'objectif affirmé est de doter chacun d'un identifiant biométrique unique, infalsifiable, et de rationaliser les registres de population, en intégrant notamment les registres d'état civil et ceux de l'identification, historiquement séparés et gérés par des administrations aux logiques différentes, voire opposées : définir et assurer des droits d'un côté ; surveiller et punir de l'autre. La biométrisation des sociétés va donc aussi de pair avec une importante réforme des services de l'État en charge de l'enregistrement des personnes : conformément aux canons de la Banque mondiale, les réformes engagées vont dans le sens de la création d'agences autonomes d'identification, autofinancées et plus ou moins indépendantes de leurs tutelles ministérielles, comme la Nida au Rwanda, la Nira en Ouganda ou l'ONI en Côte d'Ivoire. Ce énième processus d'« agencification » n'est pas anodin. Derrière l'argument de rationalisation administrative se cache de fait une petite révolution politico-biométrique qui ne bouleverse pas seulement les équilibres institutionnels de « l'écosystème identitaire », mais aussi les principes mêmes de l'authentification et de la vérification des identités, jusqu'alors fondés sur les logiques de l'état civil et de l'État documentaire. Ce sont les implications théoriques et pratiques de cette rupture que nous tentons de creuser dans les pages qui suivent.

ÉTAT DOCUMENTAIRE VERSUS ÉTAT BIOMÉTRIQUE : L'IDENTITÉ LÉGALE SANS LA PERSONNE SOCIALE ?

Les nouvelles technologies de l'identification semblent en effet porter un projet de refonte radicale du rapport des individus à l'État. Au cœur de cette rupture, explique Breckenridge dans ce dossier, il y a le passage de la logique classificatoire de la bureaucratie documentaire – liée au langage,

27. Voir, notamment, N. Cheeseman, G. Lynch et J. Willis, « Digital Dilemmas: The Unintended Consequences of Election Technology », *Democratization*, vol. 25, n° 8, 2018, p. 1397-1418 ; S. Perrot, M.-E. Pommerolle et J. Willis (dir.), « Matérialités du vote », *op. cit.*

Biométriser les identités ?

à l'écriture et produisant la formation d'un savoir sur la vie des gouvernés – à une logique mathématique et numérique qui fait abstraction du discours et de la catégorisation sociale, se bornant à identifier un corps à partir d'un ensemble de signes distinctifs garantissant son unicité codifiée en un numéro. Dans cette perspective, on peut considérer que l'État documentaire et l'État biométrique se distinguent par nature, selon une série d'oppositions ou de polarités qui désignent tout autant des logiques de fonctionnement de l'État que des pratiques de la citoyenneté : écriture *versus* numérique ; consentement *versus* imposition ; informations biographiques et statut social *versus* données corporelles ; « volonté de savoir » (état civil) ou pas (biométrie) ; système local et décentralisé *versus* système centralisé et globalisé des bases de données biométriques, etc²⁸.

Pour saisir le sens de ces couples d'opposition et les implications politiques de ce changement potentiel de régime, il faut revenir brièvement sur les origines historiques et anthropologiques de l'État documentaire et des pratiques de la citoyenneté qu'il a générées. Les travaux fondateurs de Goody et de Clanchy ont ainsi établi les liens constitutifs entre logique de l'écriture, organisation de la société et structuration des pouvoirs²⁹. L'écriture – et la gestion du flux d'informations documentaires à travers le développement de la liste, du registre, du répertoire et des archives – a été l'outil principal avec lequel l'État a pénétré le monde domestique des sujets, en définissant et en individualisant des droits, des statuts et des responsabilités qui étaient auparavant détenus et gérés par les groupes de parenté ou segmentés dans les sphères communautaires et corporatistes. Les technologies écrites de l'identification à distance, qui lient l'identité légale à son inscription dans un registre, ont également participé à ces processus d'étatisation, de centralisation administrative et d'institutionnalisation de la nation³⁰. Au cœur de la logique

28. Pour une mise en perspective anthropologique et conceptuelle de ces polarités entre État documentaire et État biométrique, voir A. Cutolo, «Dallo Stato di carta allo Stato post-sociale. La biometria nella prospettiva antropologica», in F. Dei et C. Di Pasquale (dir.), *Stato, violenza, libertà*, Rome, Donzelli editore, 2017, p. 153-174.

29. J. Goody (dir.), *Literacy in Traditional Societies*, Cambridge, Cambridge University Press, 1968 ; J. Goody, *The Logic of Writing and the Organization of Society*, Oxford, Cambridge University Press, 1986 ; M. T. Clanchy, *From Memory to Written Record, England 1066-1307*, Londres, Edward Arnold, 1979.

30. Parmi une riche bibliographie portant principalement, mais pas exclusivement, sur des terrains européens, citons M. T. Clanchy, *From Memory to Written Record...*, op. cit. ; G. Noiriel, *La tyrannie du national : le droit d'asile en Europe 1797-1993*, Paris, Calmann-Lévy, 1991 ; G. Noiriel (dir.), *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, 2007 ; V. Groebner, *Who Are You? Identification, Deception, and Surveillance in Early Modern Europe*, New York, Zone Books, 2007 ; V. Denis, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon, 2008 ; J. Caplan et J. Torpey (dir.), *Documenting Individual Identity: The Development of State Practices in the Modern World*, Princeton, Princeton University Press, 2001 ; I. About, J. Brown et G. Lonergan (dir.), *People, Papers, and Practices: Identification and Registration in Transnational Perspective, 1500-2010*, Basingstoke, Palgrave

classificatoire de la bureaucratie, selon Scott, réside la volonté de l'État de rendre « lisible » (*legible*) chaque sujet reconnu et gouverné³¹. Les reformulations des noms des individus pour les transformer en « des identités légales propres aux États³² » est un des phénomènes les plus saillants qui atteste de cette centralité de l'écriture dans la fabrique étatique des sujets-citoyens – particulièrement en Afrique subsaharienne, où la transcription alphabétique des noms et des prénoms par les bureaucraties n'a cessé d'engendrer des difficultés dans les procédures d'identification, imposant aux citoyens un recours fréquent à des actes légaux d'individualité pour faire reconnaître leur identité³³.

À l'instar de ce qu'on observe aujourd'hui à propos des analyses de la biométrie, les travaux sur les régimes documentaires de l'identification se sont d'abord focalisés sur ses dimensions de contrôle et de surveillance, avant d'en souligner les dynamiques d'inclusion, d'accès au droit, de reconnaissance des individus et de stabilisation des relations sociales que pouvaient permettre l'état civil et la détention de papiers d'identité³⁴. Dans l'article qu'il signe dans ce dossier, Keith Breckenridge nous rappelle que le lien entre identification documentaire et citoyenneté est profondément lié aux propriétés de l'écriture car elle repose sur une logique de reconnaissance et mobilise le consentement. Elle ouvre ainsi des marges de manœuvre pour la négociation (ou la lutte), mais donc aussi un espace pour le contournement et la falsification qui empêcherait l'État documentaire d'exercer une surveillance totale des individus. Sans minorer les possibilités d'exclusion, la perspective empruntée par cet auteur inscrit donc l'identification documentaire du côté du contrat liant les États et les individus, et de la formation de la citoyenneté.

Nom, filiation, lieu de naissance, résidence, statut marital : ces informations sont fondamentales pour l'État documentaire qui, en les codifiant dans ses registres, transforme les faits de la vie en un ensemble de statuts sociaux

MacMillan, 2013; E. Higgs, *Identifying the English: A History of Personal Identification 1500 to the Present*, Londres/New York, Continuum, 2011, p. 112-116; K. Breckenridge et S. Szreter (dir.), *Registration and Recognition: Documenting the Person in World History*, Proceedings of the British Academy, vol. 182, Oxford, Oxford University Press, 2012; K. Breckenridge, *Biometric State...*, *op. cit.*

31. J. C. Scott, *Seeing like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, New Haven, Yale University Press, 1998.

32. J. C. Scott, J. Tehranian et J. Mathias, « The Production of Legal Identities Proper to States: The Case of the Permanent Family Surname », *Comparative Studies in Society and History*, vol. 44, n° 1, 2002, p. 4-44.

33. L. Barré, « "Mettre son nom" : revendications familiales au sein de procédures d'identification (Côte d'Ivoire 1950-1970) », *Genèses*, n° 112, 2018, p. 12-36; S. Awenengo Dalberto, « Fragments de vies ordinaires : papiers d'identité au Sénégal », *Sociétés politiques comparées*, n° 46, 2018.

34. Voir, notamment, P.-A. Rosental, « Civil Status and Identification in Nineteenth-Century France: A Matter of State Control? », in K. Breckenridge et S. Szreter (dir.), *Registration and Recognition...*, *op. cit.*, p. 137-165.

Biométriser les identités ?

définissant le profil du citoyen dans un cadre administratif et juridique. La connexion entre un corps individuel et une identité civile reste fondée sur des pratiques d'attestation et de reconnaissance essentiellement basées sur le langage et sur la relation à l'autre – par exemple pour les certificats de naissance qui sont d'abord fondés sur les déclarations des parents et des personnels de santé. Les techniques documentaires d'identification engagent par ailleurs la médiation du bureaucrate qui enregistre les déclarations et certifie les documents, en y projetant parfois tout un imaginaire social du vrai et du faux, du national et de l'étranger. Cette mise en jeu des subjectivités renvoie ainsi à la dimension contractuelle de l'écriture qui engage un accord tacite entre autorités et gouvernés sur les signes qui fondent le vrai et le faux – ou plutôt le crédible, le vraisemblable, le feint et l'improbable. Ce contrat est historiquement, socialement et spatialement situé : dans des moments et en des lieux d'anxiété identitaire, la zone de confiance est minimale et génère des dispositifs d'exclusion, parfois très brutaux et mortifères. Ce fut le cas lors du génocide des Tutsi au Rwanda³⁵ ou de la guerre du « qui est qui » de Côte d'Ivoire³⁶, mais aussi dans les remises en cause de la nationalité des minorités somali au Kenya ou des Maragoli en Ouganda à l'occasion de procédures étatiques d'enregistrement des citoyens³⁷. Jeanne Bouyat montre également dans ce dossier combien l'ambivalence de l'identification documentaire repose précisément sur l'intersubjectivité qu'elle met en jeu en Afrique du Sud : les dispositifs documentaires d'inscription des élèves par l'institution scolaire génèrent des pratiques d'exclusion des enfants immigrés qui peuvent parfois être atténuées par la prise en compte discrétionnaire, par le personnel scolaire, d'attestations interpersonnelles, qui rend donc très contingente l'inclusion scolaire et en souligne les effets discriminants. Les dimensions dialogiques et interprétatives inhérentes à l'État documentaire confirment une nouvelle fois le fait que les vertus de dépolitisation et de dépersonnalisation qu'a portées le modèle bureaucratique – et qu'on attribue aujourd'hui au modèle biométrique – n'ont jamais totalement pu résister à sa mise en œuvre concrète, en Afrique comme en Europe³⁸.

35. T. Longman, « Identity Cards, Ethnic Self-Perception, and Genocide in Rwanda », in J. Caplan et J. Torpey (dir), *Documenting Individual Identity...*, op. cit., p. 345-358 ; H. Dumas, *Le génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, Seuil, 2014 ; F. Piton, *Le génocide des Tutsi du Rwanda*, Paris, La Découverte, 2018.

36. R. Marshall-Fratani, « The War of "Who Is Who": Autochthony, Nationalism, and Citizenship in the Ivorian Crisis », *African Studies Review*, vol. 49, n° 2, 2006, p. 9-43.

37. S. Perrot et G. Owachi, « L'enregistrement biométrique des "autres". Indigénité négociée, citoyenneté et lutte pour les papiers de la communauté maragoli en Ouganda », *Genèses*, n° 113, 2018, p. 122-143 ; voir également les travaux d'H. Maupeu sur les minorités somali au Kenya.

38. M. Lipsky, *Street-Level Bureaucracy. Dilemmas of the Individual in Public Services*, New York, Russel Sage Foundation, 1980 ; V. Dubois, *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*,

Avec le chiffre et le corps, le modèle biométrique est en rupture avec ces propriétés que portent l'écriture et le langage. Les réflexions théoriques proposées par Keith Breckenridge à propos de « l'identification mathématique » mettent à jour une opposition qui n'est pas seulement d'ordre conceptuel, mais régit des pratiques politiques qui, selon son hypothèse, modifient la nature profonde de l'État dans sa volonté de savoir et de pouvoir sur le monde social. Pour comprendre cette rupture avec les logiques de connaissance et de reconnaissance de l'État documentaire, il faut se souvenir que cette technique biométrique s'inscrit dans une longue généalogie policière et répressive. De la biométrie contemporaine à la dactylotechnie britannique impériale et au bertillonnage développé par la police scientifique française à la fin du XIX^e siècle³⁹, l'identification basée sur le corps renvoie à une généalogie du contrôle des criminels par les marques corporelles, comme les amputations et « marques de justice » infligées aux coupables de crimes graves encore en usage en Europe au début de l'âge moderne⁴⁰. Elle correspond aux figures du bannissement et de l'immoralité plutôt qu'à celles de l'inclusion civique⁴¹.

Cette généalogie répressive démarque donc la biométrie de la connexion historique entre écriture, État et citoyenneté, même si elle s'est historiquement développée au sein de l'État documentaire. Ces différentes généalogies font écho à une discussion ancienne sur l'État en Afrique, sa « volonté de savoir » (combien et qui sont ses administrés, qui est citoyen et qui ne l'est pas), de les rendre « lisibles », ou au contraire d'agir comme un simple État « garde-barrière⁴² » et de maintenir dans l'invisibilité politique des pans entiers de la société. Keith Breckenridge complexifie ce débat en interrogeant la nature

Paris, Economica, 1999 ; A. Spire, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005 ; T. Bierschenk et J.-P. Olivier de Sardan (dir.) *States at Work. Dynamics of African Bureaucracies*, Leiden, Brill, 2014.

39. Voir, notamment, S. A. Cole, *Suspect Identities: A History of Fingerprinting and Criminal Identification*, Cambridge, Harvard University Press, 2001 ; C. Sengoopta, *Imprint of the Raj...*, op. cit. ; P. Piazza (dir.) *Aux origines de la police scientifique: Alphonse Bertillon, précurseur de la science du crime*, Paris, Karthala, 2011.

40. V. Groebner, *Who Are You...*, op. cit. ; I. About et V. Denis, *Histoire de l'identification des personnes*, Paris, La Découverte, 2010 ; V. Denis, *Une histoire de l'identité...*, op. cit.

41. Elle se distingue en cela des pratiques de scarification et de marques corporelles dont les sources témoignent dans certains espaces de l'Afrique au XVIII^e et au XIX^e siècle. Les travaux de Megan Vaughan et de Camille Lefebvre, notamment, montrent que, loin de correspondre aux « scarifications tribales » de la lecture coloniale, les modifications corporelles, souvent individuelles et volontaires, visaient à marquer la différence et l'identité personnelle plutôt que l'appartenance à des collectifs. Voir M. Vaughan, « Scarification in Africa: Re-Reading Colonial Evidence », *Cultural and Social History. The Journal of the Social History Society*, vol. 4, n° 3, 2007, p. 385-400 ; C. Lefebvre, « Ganin ya fi ji / Voir est mieux qu'entendre : lire l'identité sur la peau (Sahel central, XIX^e siècle) », *Critique internationale*, n° 68, 2015, p. 39-59.

42. F. Cooper, *Africa since 1940: The Past of the Present*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

Biomâtriser les identités ?

des données sur lesquelles repose le pouvoir de l'État biométrique. Si la lecture de l'État biométrique se démarque si radicalement des analyses du pouvoir de Foucault et de Scott, c'est parce qu'il considère que les données mathématiques ne relèvent pas du champ du savoir, au contraire des dispositifs de connaissance mis en œuvre par le régime documentaire. En Afrique du Sud, il montre ainsi que l'extraordinaire investissement bureaucratique déployé par la colonie, puis par le régime d'apartheid dans l'enregistrement biométrique des Africains ne procédait pas d'une « volonté de savoir » : ces données biométriques, qualitativement limitées, liées à des objectifs de gestion des flux de la main-d'œuvre, ne pouvaient pas être considérées comme des dispositifs biopolitiques. Les Africains ont été exclus du régime d'identification documentaire réservé aux colons, parce que celui-ci aurait pu leur ouvrir des marges de manœuvre et de négociation. Dans cette perspective anti-foucauldienne, non seulement l'exercice d'un pouvoir ouvertement coercitif peut se satisfaire d'un vide informationnel sur ses sujets, mais plus encore, ce vide est en lui-même un instrument de domination⁴³.

Dans les colonies françaises de l'Afrique subsaharienne néanmoins, l'identification dactyloscopique paraît être restée un instrument très marginal de l'exercice du pouvoir⁴⁴. Si le Docteur Jouenne, directeur du tout nouveau service de l'anthropométrie judiciaire de l'Afrique occidentale française (AOF) dans les années 1920, rêvait assurément de l'appliquer à l'ensemble de la vie civile⁴⁵, il semble qu'elle ait été longtemps restreinte à l'identification des criminels récidivistes et qu'au moment de la tentative de généralisation de l'encartement des nouveaux citoyens dans les années 1950, la prise d'une unique empreinte digitale (souvent mal) appliquée sur la carte d'identité de l'AOF n'ait été qu'une opération cosmétique, ne donnant pas lieu à une saisie parallèle dans les registres d'enregistrement et encore moins à la production d'un

43. Voir son article dans ce dossier et, également, K. Breckenridge, « No Will to Know: The Rise and Fall of African Civil Registration in Twentieth-Century South Africa », in K. Breckenridge et S. Szreter (dir.), *Registration and Recognition...*, op. cit., p. 357-383 ; K. Breckenridge, « The Book of Life: The South African Population Register and the Invention of Racial Descent, 1950-1980 », *Kronos*, n° 40, 2014, p. 225-240 ; K. Breckenridge, *Biometric State...*, op. cit.

44. I. About a néanmoins renseigné un usage de l'identification dactyloscopique des travailleurs migrants très poussé en Indochine, tandis que l'Algérie empruntait le chemin métropolitain classique de l'identification anthropométrique judiciaire. Voir I. About, « Surveillance des identités et régime colonial... », art. cité ; I. About, « Identités indigènes et police coloniale. L'introduction de l'anthropométrie judiciaire en Algérie, 1890-1910 », in P. Piazza (dir.) *Aux origines de la police scientifique...*, op. cit., p. 280-301.

45. Docteur Jouenne, « L'identification dactyloscopique et son utilisation en Afrique occidentale française », *Bulletin du Comité des études historiques et scientifiques de l'Afrique occidentale française*, vol. 7, 1924, p. 11-30.

fichier dactyloscopique qui aurait permis son exploitation⁴⁶. Or les travaux de Frederick Cooper sur l'extension de l'état civil en AOF après-guerre ont montré par ailleurs la faiblesse des moyens mis en œuvre par l'État documentaire pour (re)connaître les citoyens impériaux⁴⁷. Ses recherches témoignent ainsi des limites de la gouvernementalité coloniale, même si de nouvelles études sur les dispositifs d'identification dans l'Empire permettent de faire apparaître des spécificités catégorielles ou territoriales⁴⁸. L'intérêt nouveau pour ce champ de la recherche⁴⁹ pourrait relativiser ce constat apparent de l'asthénie de la bureaucratie documentaire des États postcoloniaux : le rôle qu'a pu jouer la carte du parti unique dans les années 1960 et 1970, la traduction documentaire des révolutions culturelles de l'authenticité africaine qui, comme dans le Tchad de Tombalbaye⁵⁰, a donné lieu à des opérations forcées de re-nomination des personnes et de transformation des états civils sont, parmi d'autres études en cours, notamment sur le Rwanda⁵¹, des chantiers à (ré)investir afin de nourrir le débat sur le développement de l'État documentaire et de l'État biométrique en Afrique contemporaine.

Par-delà cette discussion sur la gouvernementalité coloniale et post-coloniale, le tournant biométrique est porteur d'une seconde révolution potentiellement cruciale quant à la question citoyenne : en tant que technologie « dé-langagisante » (« *delinguistic* » selon l'expression de Keith Breckenridge), en effet, la biométrie fait taire *a priori* toute instance sociale dans l'identification, devenant un instrument d'individualisation, de désocialisation et, ainsi, de dépolitisation des identités, ce qui rompt radicalement avec la logique

46. Voir les recherches en cours sur la carte d'identité de l'AOF menées par S. Awenengo Dalberto.
47. F Cooper, « Voting, Welfare and Registration: The Strange Fate of the état-civil in French Africa, 1945-1960 », in K. Breckenridge et S. Szepter (dir.), *Registration and Recognition...*, op. cit., p. 385-412.

48. Voir, notamment, L. Barré, « "Mettre son nom"... », art. cité ; les travaux en cours d'A. Dramé (IHA-Crepos) sur l'identification des marabouts en AOF ; la thèse en cours de Bintou Mbaye (IHA-Crepos) sur l'identification des anciens captifs à Gorée et à Saint-Louis en 1848. Voir également les sections consacrées à l'identification des anciens combattants par les autorités coloniales par G. Mann, *Native Sons: West African Veterans and France in the 20th Century*, Durham/Londres, Duke University Press, 2006 ; et sur le contrôle des mobilités des marins, voir D. Gary-Touunkara, « De Dakar à New York. Récits de marins de l'Afrique francophone à la "découverte" de l'Amérique au tournant des années 1920 », *Cahiers d'études africaines*, n° 213-214, 2014, p. 155-180. Faute de place, nous ne pouvons pas mentionner les travaux sur la démographie et les recensements qui s'inscrivent pourtant en grande partie dans le même champ de recherche.

49. Signalons également le renouvellement des travaux en histoire de l'Afrique moderne sur les bureaucraties documentaires et les écrits pragmatiques. Voir, notamment, A. Wion, S. Barret et A. Mbodj-Pouye (dir.), « L'écrit pragmatique africain » [en ligne], *Afriques*, n° 7, 2016, <<https://journals.openedition.org/afriques/1870>>, consulté le 20 mars 2019.

50. Merci à Kelma Manatouma, doctorant à l'université Paris Nanterre et membre de l'équipe IHA-Crepos, d'avoir attiré notre attention sur le sujet.

51. Signalons les travaux en cours de Florent Piton (Cessma) et de Léon Saur.

Biomâtriser les identités ?

du régime documentaire. L'analyse des empreintes digitales ou de la structure de l'iris effectuée par les scanners n'a que faire des informations biographiques de l'état civil ; elle génère un long numéro, dont l'unicité désigne non pas une identité sociale, mais seulement un corps. Ce numéro d'identification, en vertu de son unicité, n'a pas besoin d'autres qualifications pour être efficace – pour renvoyer, par exemple, les « Dublinés » aux portes de l'Europe. Si, en pratique, ce numéro est ensuite associé à un nom légal, cette opération ne survient que dans un deuxième temps, déconnecté de l'identification biométrique « en soi », hybridant, pour ainsi dire, la logique du dispositif avec des éléments provenant du monde social : le nom et le prénom sont en fait des données extrinsèques au fonctionnement de la machine ; elle ne fait que confirmer, en détectant des signes trouvés sur le corps, que celui-ci correspond à un certain numéro et non pas à un autre. Mais, dans la pratique, cette opération ne garantit en rien la véracité des données biographiques associées à ce numéro : si une personne se présente à l'enrôlement biométrique avec un acte d'état civil falsifié (un « René Caillé » selon la terminologie populaire en Côte d'Ivoire), celui-ci pourra néanmoins être enregistré dans la base de données. En gravant le « René Caillé » dans le marbre biométrique, la technologie entérine alors et consolide même le « faux en bon » qui est produit au quotidien par les « margouillats » et tous les intermédiaires de l'État documentaire⁵².

La technologie biométrique, en somme, ne fait que produire une vérité concernant un corps ; une vérité qui serait irréfutable justement parce qu'elle serait « libérée » des jeux de vérité qui opèrent dans les processus d'enregistrement civil et de contrôle des identités documentaires. Dans le régime biométrique, on serait ainsi confronté à une « identité sans la personne », suivant la définition de Giorgio Agamben : une « identité qui n'a rien à voir avec la reconnaissance de la personne sociale, c'est-à-dire avec la reconnaissance opérée par l'Autre⁵³ ». La technologie oblitère cette personne morale qui, comme l'ont souligné Marcel Mauss et Michel Foucault, s'engendre seulement lorsque le sujet a la capacité éthique de ne pas correspondre totalement au masque que la société lui attribue – et de ce fait, lui donne la possibilité d'y adhérer de façon volontaire⁵⁴. Or les empreintes digitales, la structure de

52. Voir A. Cutolo et R. Banégas, « Les margouillats et les papiers kamikazes. Intermédiaires de l'identité, citoyenneté et moralité à Abidjan », *Genèses*, n° 112, 2018, p. 81-102. Le nom du célèbre explorateur français désigne, en Côte d'Ivoire, les faux certificats de naissance et les jugements supplétifs qui visent notamment à modifier l'âge du requérant, faisant de celui-ci un « *born again* » (un « re-né ») administratif.

53. G. Agamben, « Identité sans personne », G. Agamben, *Nudités*, op. cit., p. 75.

54. A. Cutolo, « Individuo, soggetto e potere. Tra Louis Dumont e Michel Foucault », *Quaderni di teoria sociale*, n° 7, 2007, p. 55-76. Voir aussi A. Cutolo, « Dallo Stato di carta allo Stato post-sociale... », art. cité.

l'iris, voire même le visage scanné par la machine, sont « quelque chose dont je ne sais absolument rien, avec quoi je ne peux absolument pas m'identifier, mais dont je ne peux davantage m'écarter : la vie nue, une donnée purement biologique⁵⁵ ».

Alors qu'Agamben y voit une régression de l'humanité, c'est dans cette nudité sociale que Keith Breckenridge situe la force émancipatrice, voire modernisatrice, de l'identification biométrique : en favorisant l'individualisation d'un sujet détaché de ses données biographiques, elle permettrait son émancipation des affiliations sociales, communautaires et politiques qui, dans bien des cas, pèsent sur les libertés individuelles. Cette conception « post-sociale⁵⁶ » des identités pourrait avoir des implications capitales sur les relations sociales, économiques et politiques en Afrique, si l'on suit Ferguson et les progressistes cités par Breckenridge. En instaurant une relation directe entre l'État et des individus biométriquement identifiés indépendamment de toute attache sociale, elle permettrait une émancipation des logiques de patronage qui sont au cœur de la redistribution étatique postcoloniale, refondant ainsi le lien entre l'État et les gouvernés. Mais faut-il croire à ce scénario d'une citoyenneté libérale biométrique ? Les technologies numériques de l'identification (et les réformes des politiques publiques qu'elles engagent) modifient-elles réellement les conditions d'exercice de l'État et de la citoyenneté ou ne sont-elles qu'un avatar technoïde de l'ordre liberticide postcolonial ?

LA BIOMÉTRIE ENCASTRÉE DANS LE SOCIAL ET LE POLITIQUE

Les recherches empiriques conduites dans le cadre du programme ANR « La vie sociale des papiers » offrent finalement un regard en décalage avec l'idée de l'avènement d'un État biométrique en Afrique et de ses vertus inclusives, en situant plutôt l'identification biométrique dans la contingence des situations locales et du temps présent. La perspective ethnographique adoptée permet de penser l'opposition entre État documentaire et État biométrique comme une polarité conceptuelle. Les études de cas publiées dans ce dossier mettent au jour une diversité de situations historiques et sociales où les techniques d'enregistrement biométriques et documentaires coexistent, dans des relations de chevauchement, de concurrence et de conflit, mais aussi parfois de complémentarité fonctionnelle.

Ce premier résultat, relativement banal en soi, contredit en grande partie la promesse de modernisation des appareils étatiques sous l'effet

55. G. Agamben, *Nudités*, op. cit., p. 77.

56. J. Ferguson, *Give a Man a Fish...*, op. cit.

Biométriser les identités ?

d'une centralisation-biométrisation du gouvernement des identités. Les dispositifs institutionnels de l'identification (les « écosystèmes identitaires » dans le vocabulaire de la Banque mondiale) ont certes subi de profondes mutations ces dernières années avec la création d'agences *ad hoc*, plus ou moins autonomes, en charge de délivrer des « identifiants uniques ». Mais ces schémas centralisateurs butent partout sur la réalité des administrations « au quotidien⁵⁷ » et les rivalités classiques entre les divers services de l'État, en compétition pour accroître ou défendre leurs compétences dans ce domaine central de l'enregistrement des personnes. Dans les pays francophones, on observe ainsi des tensions récurrentes entre les services du ministère de l'Intérieur, traditionnellement en charge de l'identification, et ceux de la Justice qui, forts de leur compétence sur l'état civil, tentent de résister aux « OPA » plus ou moins amicales des promoteurs de la biométrie. « La base de tout, c'est le support papier ! » tenait à rappeler un haut responsable de l'état civil ivoirien lors de nos enquêtes en janvier 2019 ; « en cas de litige avec les bases numériques, c'est le papier qui prévaut ». « On était dans la tradition orale, plaisantait-il avec malice, on nous a donné le papier, maintenant on y tient ! » De fait, par-delà la boutade, nos enquêtes montrent qu'après une phase de biométrisation tous azimuts de l'Office national d'identification (ONI), un *modus operandi* mixant État biométrique et État documentaire est en voie de concrétisation, avec la mise en place progressive d'un Registre national des personnes physique intégrant données biométriques et d'état civil. En Côte d'Ivoire comme ailleurs, cela ne règle pas pour autant les problèmes « d'interopérationalité » des bases de données diverses et variées qui sont parfois produites par la même administration⁵⁸. En Afrique du Sud, l'immatriculation des élèves, analysée ici par Jeanne Bouyat, témoigne également de cette confusion des registres, alors que s'affirme l'influence du ministère de l'Intérieur (Department of Home Affairs) sur les pratiques administratives des personnels scolaires.

Dans la plupart des cas analysés ci-après, la centralisation putative de l'État biométrique s'accompagne en fait d'une fragmentation avérée des politiques publiques d'enregistrement des personnes, sous l'effet notamment des initiatives locales et autres « projets pilotes » promues par tel ou tel bailleur de fonds, dans telle ou telle localité. Dans le secteur de l'identification comme dans d'autres domaines, la « volonté de savoir » des gouvernements subsahariens s'étend plutôt en peau de léopard qu'en panopticon. Cette logique

57. T. Bierschenk et J.-P. Olivier de Sardan (dir.), *States at Work...*, *op. cit.*

58. Ainsi, par exemple, du doublonnage des bases de l'ONI qui recueille, dans un premier temps, les données biométriques des requérants à une carte nationale d'identité avant de les enregistrer dans une seconde base servant uniquement à délivrer des attestations d'identité biométrique, dans l'attente de la véritable pièce d'identité biométrique.

fragmentaire est accentuée par les puissantes dynamiques de privatisation qui régissent aujourd'hui le monde de l'identification et qui voient les États sous-traiter aux firmes multinationales ou locales les fonctions régaliennes d'enregistrement et de surveillance de leurs citoyens. Ce « gouvernement privé indirect⁵⁹ » des identités soulève des questions majeures sur la souveraineté et suscite parfois de vives controverses politiques, comme le montre Marielle Debos dans le cas du Tchad où le marché de la biométrie électorale, hautement sensible, a été octroyé à une entreprise française, très vite soupçonnée de faire le jeu du pouvoir de Déby. Loin de dépolitiser l'administration des processus électoraux, on constate ici et ailleurs que l'introduction de la biométrie produit souvent de nouvelles tensions.

Les recherches menées dans le cadre de ce projet collectif font ressortir le fait que ce gouvernement indirect s'étend bien au-delà du business officiel de l'identification pour imprégner l'ensemble du tissu social. Nos enquêtes soulignent en effet une tension entre, d'un côté, les tendances à la technicisation, à la centralisation et à la bureaucratisation toujours plus forte des « papiers » et, de l'autre, des dynamiques de privatisation et d'informalisation de ces dispositifs qui sont bien souvent mis en œuvre par des acteurs privés de nature fort diverse : depuis les entreprises multinationales de délivrance des visas biométriques jusqu'aux groupes de jeunes miliciens qui filtrent les individus sur un barrage, en passant par les compagnies de téléphonie mobile qui proposent des services d'enregistrement des naissances, les agences internationales comme le HCR ou les ONG qui délivrent des cartes de réfugiés (voir l'article de Nora Bardelli dans ce numéro), les consultants de l'ONU qui enregistrent les ex-combattants démobilisés, ou tout simplement les intermédiaires (« appacheurs » au Cameroun, « margouillats » en Côte d'Ivoire⁶⁰) qui, dans l'enceinte ou aux abords d'un commissariat, « aident » à l'identification des « populations flottantes » contre rémunération, toute une série d'agents participent de fait aux politiques identificatoires.

Un des résultats de nos recherches collectives est que la modernisation des dispositifs identificatoires ne supprime pas – comme espéré par les thuriféraires de la « bonne gouvernance » – les logiques d'intermédiation sociale et de courtage, mais va plutôt de pair avec de nouvelles pratiques informelles qui témoignent de l'incontestable faculté d'adaptation des acteurs sociaux aux nouvelles technologies. Notre argument est que cette tendance à la privatisation et à l'informalisation de la politique des « papiers » n'est pas

59. B. Hibou (dir.), *La privatisation des États*, Paris, Karthala, 1999 ; A. Mbembe, « Du gouvernement privé indirect », *Politique africaine*, n° 73, 1999, p. 103-121.

60. Voir les travaux en cours de M.-E. Pommerolle ; A. Cutolo et R. Banégas, « Les margouillats et les papiers kamikazes... », art. cité.

Biomâtriser les identités ?

le signe d'une faiblesse ou d'un contournement des États mais une forme de gouvernementalité qui s'inscrit dans la moyenne durée des États coloniaux et postcoloniaux. Y compris dans la continuité de la « politique du ventre » qui connaît aujourd'hui d'extraordinaires amplifications technologiques : les nouveaux marchés de l'identification offrent en effet de formidables opportunités de « mangement dans le mangement » de la biométrie, depuis les appels d'offres officiels à plusieurs millions de dollars jusqu'au plus bas de l'échelle des bureaux d'enregistrement, en passant par tous les intermédiaires de l'État biométrique et autres « mange-mille » du contrôle d'identité. Même si elle n'est pas au cœur des articles du dossier, cette dimension prédatrice n'est pas anodine : au Nord comme au Sud, elle constitue à n'en pas douter un ressort non négligeable de l'engouement des dirigeants pour les nouvelles technologies identificatoires, mais aussi de frustration croissante des citoyens obligés de payer à grands frais leur « enrôlement » biométrique comme un nouvel impôt de capitation⁶¹.

Ce qui ressort surtout des articles publiés ci-après, c'est le profond encastrement social de l'identification légale. Contrairement aux prémisses de l'État biométrique, on constate en effet que la personne sociale ne s'efface pas devant l'identité légale comme le supputait Agamben. Bien au contraire. La logique individualisante, dé-socialisante et dé-politisante que souligne Keith Breckenridge dans son article est constamment mise en question par les pratiques concrètes de l'enregistrement et de la reconnaissance des personnes. Jeanne Bouyat souligne que, dans les lycées de Johannesburg, les logiques d'attestation interpersonnelle et de réputation continuent de structurer les contrôles d'identité, en parallèle des régimes de vérification documentaire et d'authentification digitale. Marielle Debos révèle que, dans la pratique, la distribution des nouvelles cartes d'électeur biométriques, au Tchad, remises en mains propres sur la base classique de listes d'émargement, a largement reposé sur l'interconnaissance locale. Nora Bardelli, de son côté, montre aussi que l'enregistrement biométrique des réfugiés continue de dépendre des pratiques de reconnaissance de la personne, en se basant sur des témoignages écrits et oraux, car les machines peuvent certes identifier un corps, mais elles ne peuvent évidemment pas reconnaître un ayant droit à la protection humanitaire. Dans le cas mauritanien, Zekeria Ould Ahmed Salem met en évidence un paradoxe du recensement biométrique qui a recours à l'entourage familial pour produire un individu-citoyen dans sa singularité, la lignée biographique venant attester socialement son appartenance nationale.

61. Ces nouvelles rentes de l'enrôlement biométrique, ponctionnées sur les citoyens, font écho aux réflexions engagées par certains auteurs comme Bruno Théret et d'autres sur « l'extractivisme numérique ».

Alimou Diallo, quant à lui, nous donne à voir un processus d'identification et de reconnaissance des corps sans vie qui s'apparente, *de facto*, à une inversion de la logique désocialisante de la biométrie : le dispositif hybride d'identification qui permet de reconstruire l'identité du « corps sans vie et sans papier » des migrants morts au Maroc repose en grande partie sur la reconstitution des liens sociaux (parenté, sociabilité, appartenance communautaire) qui confèrent une identité sociale au défunt, restituant une forme de *personhood* « post-mortem » seule à même de garantir – à travers la reconnaissance d'une citoyenneté nationale – la récupération symbolique et matérielle du corps et la mémoire sociale du migrant.

Cet encastrement social des pratiques identificatoires est également bien mis en lumière par la profusion des logiques d'auto-recensement et d'auto-encastrement qui reproduisent fréquemment les signes de la modernité biométrique : cartes professionnelles, partisans ou syndicales ; cartes de chef traditionnel, d'associations villageoises ou de ressortissants d'une localité ; attestations locales de résidence et de moralité ; « petits papiers » fonciers ; cartes d'association culturelle ou de confréries religieuses⁶² ; carte de membre d'un grin de thé ; de tradipraticiens, de *dozos* ou de *koglwego*⁶³ ; cartes de miliciens et d'ex-combattants démobilisés, etc. Ces traces matérielles ne font pas qu'attester l'appartenance à tel ou tel groupe de sociabilité. Comme Claudine Dardy l'a montré dans son analyse de l'usage des papiers en France⁶⁴, elles sont aussi le vecteur de processus de subjectivation et, ajouterons-nous, le support d'une revendication de droits. Un exemple éloquent est celui des « cartes de démo' » (entendre « ex-combattant démobilisé ») que nous avons rencontrés lors de notre recherche en Côte d'Ivoire, identifiant le possesseur en tant que détenteur d'un crédit moral – et en conséquence pécuniaire – vis-à-vis de la nation pour laquelle il a combattu, en « offrant sa poitrine aux balles ». Poursuivant cette piste, Kamina Diallo montre dans sa recherche doctorale combien cette « carte » associée à un numéro de matricule particulier – attestant la précocité de l'engagement armé – est devenue le dénominateur commun d'une mobilisation collective, celle des ex-combattants de la « Cellule 39 » dont les actions violentes se conjuguent désormais à une « lutte purement administrative » pour la reconnaissance publique⁶⁵. En témoignent

62. Voir les travaux à paraître de Johara Berriane sur les papiers de la foi au Maroc et au Sénégal (Centre Marc Bloch, IHA-Crepos).

63. Voir la thèse en cours de Romane Da Cunha Dupuy (Ceri-Sciences Po).

64. C. Dardy, *Identités de papiers*, Paris, Lieu commun, 1991. Signalons également le renouvellement des travaux sur les cultures écrites en Afrique et de l'analyse des rapports entre écriture et subjectivation. Voir notamment les travaux de K. Barber, A. Mbodj-Pouye.

65. K. Diallo, « La Cellule 39 en Côte d'Ivoire. Processus d'identification et mobilisation d'un groupe d'ex-combattants », *Afrique contemporaine*, n° 263-264, 2017, p. 177-196.

Biomâtriser les identités ?

également les cartes de « victimes des déchets toxiques », recensées par M^{me} « Odile la Présidente », en son maquis de Cocody, dont les titulaires espèrent obtenir assistance et dédommagement dans le cadre du procès qui les oppose à la compagnie maritime responsable d'un désastre écologique. Ces diverses formes d'auto-encartement, que les membres de l'équipe PIAF s'attachent à recenser, peuvent se lire comme des « écritures bureaucratiques de soi⁶⁶ » ; des écritures de soi par les « papiers » qui ne situent pas seulement les individus dans un espace social de reconnaissance, mais soulignent aussi la force de l'imaginaire identificatoire de l'État et les désirs de reconnaissance et d'inclusion civique associés à celui-ci.

Plusieurs articles de ce dossier montrent par ailleurs que l'adoption des technologies biométriques, loin d'œuvrer à une inclusion plus large des individus dans les arènes sociales et politiques, renforce les logiques d'exclusion déjà à l'œuvre dans l'État documentaire. C'est ce qu'observe Zekeria Ould Ahmed Salem dans son analyse du recensement biométrique en Mauritanie lancé en 2010 et dont les effets discriminants ont été dénoncés par le mouvement *Touche pas à ma nationalité* comme un « génocide biométrique ». L'article de Jeanne Bouyat confirme également cette tendance à l'exclusion en montrant que la digitalisation des identités dans l'espace scolaire a non seulement accentué, mais surtout rigidifié les barrières de papiers. Dans les deux cas, le passage à l'identification biométrique a créé un effet d'opportunité pour les autorités, leur permettant, sous couvert de modernisation technique, de rebattre les cartes des conditions de reconnaissance de la nationalité en Mauritanie ou de resserrer la surveillance des immigrés en Afrique du Sud. La biométrie n'a donc pas été à l'origine des politiques de discrimination et de relégation qui relèvent d'une histoire plus longue, mais elle a permis leur reproduction et l'aggravation des conséquences de leur mise en œuvre en réduisant les possibilités de négociation et de contournement inhérentes aux processus d'identification du régime documentaire. La capacité de la biométrie à se démarquer de sa généalogie répressive pour devenir un instrument égalisateur, au service d'une plus grande justice sociale, semble donc être infirmée par l'observation des contextes et des modalités de sa mise en œuvre. Le travail de Nora Bardelli confirme une fois de plus cette perspective, en montrant que l'utilité de l'identification biométrique des réfugiés au Burkina Faso est restée limitée au contrôle des fraudes, et donc aux fonctions de surveillance et de répression.

Nous voudrions également insister sur le fait que la dimension coercitive est immanente à la technologie biométrique, dans le sens où elle oblitère l'aspect

66. S. Awenengo Dalberto et R. Banégas, « Citoyens de papier : des écritures bureaucratiques de soi en Afrique », *Genèses*, n° 112, 2018, p. 3-11.

volontaire et subjectif du reconnaître. Ses procédures silencieuses peuvent forcer l'identification des individus, comme on l'observe actuellement dans le contexte migratoire européen. L'identification des systèmes Eurodac imposée aux demandeurs d'asile dans le premier pays de l'Union européenne (UE) où ils sont arrivés, doit précisément permettre de les y « rapatrier » selon la règle de Dublin III. Peu importe le nom, parfois fictif, qu'ils auront déclaré aux autorités : les informations connectant leur corps à un numéro d'identification ont été capturées et peuvent être accessibles dans n'importe quel autre pays de l'UE où ils seraient contrôlés. Dans sa contribution, Alimou Diallo rend ainsi compte des pratiques de « dépapiérisation » qu'effectuent certains hommes et certaines femmes avant d'embarquer au Maroc pour rejoindre l'Europe, et qui explique en partie l'absence fréquente de pièces d'identité sur les corps des personnes migrantes qui se noient lors de la traversée de la Méditerranée. L'identification biométrique, encore une fois, risque de réduire les marges de manœuvre des individus et leur capacité à choisir de se soustraire temporairement au regard de l'État pour mieux négocier, et parfois faire reconnaître ultérieurement, leurs itinéraires biographiques. À chaque scansion électronique des empreintes des demandeurs d'asile, on assiste au contraire à une séparation entre l'identité sociale du réfugié – telle qu'elle est « dite » par un nom, un récit de vie et de voyage – et une identité non sociale, non performée, non racontée, qui ne sera singularisée qu'à travers l'examen de griffonnages trouvés sur le bout des doigts. Cette oblitération des expériences de vie et de la reconnaissance que porte la biométrie n'apparaît guère comme une avancée sociale. Elle est plutôt un exemple éloquent de ce que Walter Benjamin désignait comme la « vie nue » en tant que prestation du pouvoir policier⁶⁷, une expression qui prend tout son sens si elle est pensée dans son rapport avec les « corps habillés », bien souvent chargés de cette dénudation pour en dévoiler la vérité.

Cet enjeu de vérité, ou plutôt de véridiction, est bien au centre des logiques d'identification et structure l'opposition entre État documentaire et État biométrique. Les contributions de ce dossier mettent finalement au jour les imaginaires de la fiabilité que polarisent les différents dispositifs d'identification. Marielle Debos montre ainsi la fabrique d'un consensus au Tchad sur la biométrie comme instrument de fiabilisation et de transparence des élections, dont la fétichisation n'est pas l'apanage des bailleurs internationaux et des agences privées mais est également coproduite par la classe dirigeante

67. W. Benjamin, « Pour une critique de la violence », in W. Benjamin, *L'Homme, le langage et la culture*, Paris, Denoël, 1971, p. 37-48.

Biométriser les identités ?

et l'opposition qui, au Tchad comme au Kenya, semblent persuadées que « la vérité est dans les serveurs⁶⁸ ». Cette croyance partagée dans la fiabilité biométrique n'empêche pourtant pas les controverses politiques et la contestation des scrutins, comme le démontre sans cesse l'actualité. La puissance de cet imaginaire de la fiabilité peut également s'observer sur le plan matériel, par le glissement d'une esthétique de l'authenticité qui reposait sur le tampon bureaucratique à une esthétique de la sécurisation qui s'appuie désormais sur les signes de la cryptologie technologique, comme la zone optique et la puce électronique. Ce sont souvent ces signes, plus que les possibilités techniques de la vérification de données pas toujours accessibles, qui peuvent jouer au cours des contrôles des cartes d'identité.

En suivant de Certeau⁶⁹, on pourrait sans doute analyser la technicisation des dispositifs d'identification comme un indice de l'affaiblissement contemporain de la confiance et du croire, qui ont été au fondement de l'autorité et de la crédibilité des institutions politiques modernes. Si, pour maintenir cette confiance, l'autorité la traite de manière de plus en plus technicisée, ce « traitement institutionnel du croire », nous dit de Certeau, « épuise peu à peu ce qu'il prétendait gérer. En abusant de sa technicité, il perd sa crédibilité⁷⁰ ». Le cas du Tchad, comme d'autres contributions de ce dossier, montre ainsi que, dans de nombreuses circonstances, la biométrisation des identités légales ne suffit pas à assurer la foi ou la confiance et produit même, à l'inverse, une insécurisation croissante et un recours à d'autres critères de vérification, comme en témoigne par exemple le développement d'une véritable « ethnométrie » de la reconnaissance au Nord-Cameroun⁷¹. Les recherches empiriques que donne à voir ce dossier permettent ainsi d'observer l'enchevêtrement des différentes logiques d'identification, plutôt que la substitution d'une logique à une autre, mettant à mal une approche linéaire et positiviste de l'histoire des technologies identificatoires. Le récit continue ainsi bien souvent d'intervenir dans la chaîne de production des papiers d'identité (cas des jugements supplétifs, des commissions de contrôle des papiers, de la carte de réfugié), qu'ils intègrent ou non des informations

68. C. Passanti et M.-E. Pommerolle, « The Politics of Knowledge, Trust and Truth: Electoral Technology in Kenyan Elections », Communication à la conférence « Empire of the Digital: Views from South Asia and East Africa », 21-22 mai 2018, Nairobi.

69. Voir son analyse des institutions du croire dans le champ social et politique, notamment M. de Certeau, « Le croyable. Préliminaires à une anthropologie des croyances », in H. Parret et H.-G. Ruprecht (dir.), *Exigences et perspectives de la sémiotique*, Amsterdam, John Benjamins Publishing Company, 1985, p. 689-707 ; *La faiblesse de croire*, Paris, Seuil, 1987 ; « Crédibilités politiques », in M. de Certeau, *L'invention du quotidien*, Paris, Gallimard, 1990, chapitre 13.

70. M. de Certeau, « Le croyable... », art. cité, p. 704.

71. Voir les recherches en cours de Claude Mbowou (Université Paris 1).

biométriques. Un enchevêtrement des manières de produire, d'attester et de vérifier les identités légales qui laisse penser que l'utopie de la (bio)maîtrise des identités n'évacue pas, ou pas encore, les logiques de la confiance sociale qui sont au cœur de la modernité étatique et de la production du sujet, en Afrique comme ailleurs ■

Séverine Awenengo Dalberto
CNRS, Institut des mondes africains (Imaf)

Richard Banégas
Sciences Po, Centre de recherches internationales (Ceri)

Armando Cutolo
Université de Sienna

